

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 7 juin 2023

**fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction
générale de l'aviation civile**

NOR : TREA2315565S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général,

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière ;

Vu la décision n° 14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement des ouvriers affectés à la DGAC en date du 8 décembre 2022, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 8 décembre 2022, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 8 décembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

La composition de l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2023 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

- Pour FEETS-FO :

M. Patrice BERTHELEU

M. Fabien JOANTON
M. Jean-Christophe MAZIN
M. Thomas ROBQUIN
M. Johan BLANCHARD
M. Franck DUPONT

- Pour l'USAC-CGT :

M. Brieuc CHEVALLIER
M. Abdelouab MERBAH
M. François EUSTACHE

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Bruno MERTEN

En qualité de membres suppléants :

- Pour FEETS-FO :

Mme Domitille GIL
M. Philippe LEMAIRE
M. Christophe CABARET
Mme Teresa PEREZ
M Dominique THOMAS
M. Jean-Laurent DUPRAT

- Pour l'USAC-CGT :

M. Jean-Luc COMMERCY
M. Hervé JOLY
M. Christophe PRINGOT

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Gilles AUBERT.

Article 2

La décision du 13 janvier 2021 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 7 juin 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,

Françoise BUREAUD